

**COMpte RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/12/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 19 heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

Présents : MMes et MMrs : GERBE Sylvie, CHRETIEN Jean-Pierre, ROUGANNE Béatrice, DAFFIX Didier, GRANDJEAN Roland, DEAT Dominique, HERVE Vincent, PARNEIX Nadia, GALLO Jacques,

Absente excusée : POULET Sandrine (pouvoir donné à CHRETIEN Jean-Pierre)

Absents : MEKADEM Patricia, LIPOWIEZ Fabrice, AGIER Sabrina,

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : DAFFIX Didier

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2025

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2025
- 2) Validation de l'avant-projet définitif pour les travaux d'aménagement de courts de tennis et padel
- 3) Demande de subvention FIC au Conseil Départemental pour le projet d'aménagement de courts de tennis et padel et les travaux de voirie
- 4) Décision modificative
- 5) Accueil de loisirs : demande de contrats d'engagement éducatif pour l'année 2026
- 6) Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement d'activité saisonnier pour l'année 2026
- 7) Fonctionnement et rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires - Année 2026
- 8) Adhésion à la convention collective du CDG 63 pour la garantie santé et fixation d'un montant pour la participation
- 9) Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire
- 10) Révision loyer appartement 6 rue des écoles
- 11) Demande de mise à jour du tableau de classement des voies communales
- 12) Convention pour contrôle des poteaux incendie
- 13) Divers

1) Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 24 novembre 2025

Approuvé à l'unanimité

2) Validation de l'avant-projet définitif pour les travaux d'aménagement de courts de tennis et padel

Délibération 2025-44

Suite à la délibération 2025-32 du 22 septembre et le choix du maître d'œuvre pour la réfection des deux courts de tennis et la création de deux courts de padel pour

un montant de 22 400 € HT, la commune a reçu l'avant-projet définitif. Le montant des travaux présenté dans ce document s'élève à 305 900 € HT, soit 367 080 € TTC. Le coût du projet global est donc de 328 300 € HT (393 960 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de valider l'avant-projet définitif pour un montant total de 328 300 € HT (393 960 € TTC).

3) Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2026

Délibération 2025-45

Le Conseil Départemental a envoyé le tableau de programmation 2026 à compléter.

La dépense subventionnable maximum pour la période 2023-2026 est de 380 000 € HT dont 123 115 € pour la voirie. Le taux d'intervention maximum est de 40 %.

La commune souhaite demander la totalité de l'enveloppe pour le projet de réfection des tennis et l'aménagement de chemins.

Le FIC pouvant porter sur les bâtiments communaux et la voirie, Monsieur le Maire propose d'inscrire ces deux projets sur la programmation 2023-2026.

Le coût du premier est estimé à 337 477 € HT et le second à 40 551.25 € HT, soit un total de 378 028.25 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord pour inscrire ces projets en 2026. La commune pourrait prétendre à une subvention FIC du conseil départemental de 134 990.80 € pour les tennis et 16 220.50 € pour la voirie soit un total 151 211.30 € (378 028.25 € x 40 %).

4) Budget principal – Décision Modificative n°2

Délibération 2025-46

Des dépenses non prévues lors du vote du budget ont été réalisées, des ajustements sont donc nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits suivants sur le budget principal 2025 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
1323	95			28 010.40
2158	11	5 000.00		
212	33	1 000.00		
231	48	26 880.00		
231	96	8 636.96	48 661.50	
231	80	15 408.18		
203	80	2 328.00		
231	95	2 894.73		
10226				13 825.41
1641				10 437.82
TOTAL		29 267.87	81 541.50	0.00
				52 273.63

5) Accueil de loisirs : demande de contrats d'engagement éducatif pour l'année 2026

Délibération 2025-47

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4.30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour soit 51.08 €. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

FONCTION	NOMBRE	PERIODE	FORFAIT REMUNERATION JOURNALIERE
Animateurs	4	Du 09/02/2026 au 13/02/2026	60 €
Animateurs	4	Du 06/04/2026 au 10/04/2026	60 €
Animateurs	4	Du 06/07/2026 au 31/07/2026	60 €
Animateurs	4	Du 19/10/2026 au 23/10/2026	60 €

Ces postes seront pourvus en fonction des besoins définitifs relatifs aux inscriptions.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le recrutement de personnel saisonnier pour le service accueil de loisirs, en contrat d'engagement éducatif, dans le respect des conditions précitées,
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement s'y afférent.

6) Crédit d'emploi lié à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement d'activité saisonnier pour l'année 2026 (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Délibération 2025-48

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

1) qu'en raison des besoins de surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe aux services scolaires et techniques de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Période	Grade	Nombre d'emploi	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/01/2026 au 31/12/2026	Adjoint d'animation	2	Animation centre de loisirs	35h
	Adjoint technique	2	Service scolaire	35h
	Adjoint technique	1	Service technique	35h

2) qu'en raison d'un besoin de surcharge de travail correspondant à un accroissement d'activité saisonnier estival qui existe aux services techniques de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 1^{er} mars 2026 au 31 octobre 2026

Période	Grade	Nombre d'emploi	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/03/2026 au 31/10/2026	Adjoint technique	1	Service technique	35h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes

des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7) Fonctionnement et rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires – Année 2026

Délibération 2025-49

Exposé de Monsieur le Maire :

- A la rentrée 2023-2024, une nouvelle organisation s'est mise en place, à savoir : 2 jours d'études (lundi et jeudi) assurés par 2 enseignants en même temps. Pour 2025-2026, cette organisation est reconduite.
- Compte tenu de l'augmentation constante des effectifs, le conseil municipal avait décidé, en novembre 2017, de porter le temps d'étude surveillée à 1 heure et ¼ par jour.
- Le paiement des enseignants incombe à la commune.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} novembre 2017

Pour assurer le fonctionnement du service il décide de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont affectés à l'étude surveillée. Cette organisation est applicable pour l'année 2026.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Personnels	Taux maximum à compter du 1er février 2017	Taux appliqué au pour l'année 2026
Heure d'étude surveillée		
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34 euros	22.34 euros

Le Maire propose de retenir 22.34 €.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le temps d'étude surveillée à 1 heure et ¼ par jour

- Décide pour l'année 2026, de faire assurer la mission d'études surveillées, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- Dit que les enseignants percevront une indemnité au prorata du nombre d'heures réalisées.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

8) Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « Santé »

Délibération 2025-50

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 2 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 1er janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure ;

9) Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire

Délibération 2025-51

Le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

10) Révision loyer appartement 6 rue des écoles

Délibération 2025-52

L'appartement situé au 6 rue des écoles, d'une surface habitable de 56.10 m² et comprenant une cave est loué au prix de 456 €/mois, à la même personne depuis le 1^{er} décembre 2019.

Cette location n'a jamais fait l'objet d'augmentation depuis cette date.

Or des travaux de rénovation des fenêtres et de pose de volets roulants ont été récemment été réalisés.

L'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2024 était de 144.51, celui du 3^{ème} trimestre 2025 s'élève à 145.77.

L'application de ce nouvel indice amènerait le loyer de cet appartement à 459.97 €/mois soit une augmentation mensuelle de 3.97 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'appliquer le nouvel indice de référence et augmenter le loyer à 459.97 €/mois hors charges (60€ charges/mois).

11)Classement et actualisation de la longueur de la voirie communale

Délibération 2025-53

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 04/08/2025 par les services de l'ADIT.

Le linéaire de voirie représente un total de 15 357 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 15 357 ml ;
- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

12) Convention pour contrôle des poteaux incendie - SEMERAP

Délibération 2025-54

La convention signée avec SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie arrive à échéance le 31 décembre 2026.

SEMERAP propose une nouvelle convention à partir de 2027 pour une rémunération de 38.80 € HT par poteau à contrôler (tarif de l'ancien contrat : 30 €). Nombre de poteaux sur la commune : 32.

Obligation est faite de contrôler à minima tous les 2 ans les poteaux toutefois la commune a fait le choix d'opter pour un contrôle annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la nouvelle proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention applicable à partir du 1^{er} janvier 2027 conclue pour une durée de 5 ans.

13) Divers

Avis sur l'achat de la parcelle ZD 96 à Beauvaleix (8,3 ha).

Depuis le dernier conseil (24/11/26), le voisin direct (ouest) de cette parcelle a acquis une bande de 7 100m² de ce terrain au prix de 0.35€ le m².

Monsieur le maire sollicite le conseil pour avis sur l'achat des 8,3 ha restant.

Sept conseillers se prononcent pour l'achat et 3 s'abstiennent (Christian MELIS, Dominique DEAT et Vincent HERVE).

Tour de table :

Jean-Pierre CHRETIEN : le projet d'aménagement de l'avenue de la Libération peut se décliner de la manière suivante :

I. Actions pouvant être lancées :

- Le Bourg d'ENVAL :

Création d'une zone 30 km/h sur l'ensemble de la commune (6 points d'entrée identifiés sur le plan en annexe) : entrée chemin de la Boule / avenue de la Libération avant l'entrée du lotissement plein Sud au niveau du ralentisseur/ RD 405 avant rue des Graviers / Rue des Caves / Rue des Jodales / Rue de la République

- Panneaux de signalisation à mettre en place à chacun des 6 points identifiés (entrée et sortie de la zone 30)
- Retrait des panneaux en place devant les dos d'âne existants.
- Arrêté municipal à prendre
- Panneau d'entrée du bourg rue des Caves à avancer près du croisement avec la RD15,

Nota : La rue de l'Ambène est incluse dans ce périmètre.

- Avenue de la Libération zone 3 (entre rue des Graviers et rue de Fontblanche) :

1. Arrêt de bus (au-dessus du pôle santé) :

→Retirer les 2 quilles positionnées devant l'arrêt (*).

2. Stationnements :

→Retirer les quilles et effacer les marquages au sol des 2 places centrales (*).

→Rappeler l'interdiction de stationner sur le cheminement piéton (trottoir) côté doit en montant.

3. Ilot central avec sens de passage prioritaire descendant.

→Aménager provisoirement (peinture au sol et quilles) un rétrécissement au centre de l'avenue au niveau des 2 places de stationnement intermédiaires supprimées (ilot idem que ceux dans la rue des Graviers, à positionner précisément en liaison avec les services du Département (*)).

4. Intersection avenue de la Libération/rue des Graviers.

→Réaliser des marquages au sol pour sécuriser l'accès de la rue sur l'avenue (voir plan)

5. Passage traversée piétons.

→Repositionner le passage piéton à proximité immédiate de la rue des Graviers.

(*) Coordonner les interventions 1, 2 et 3 simultanément afin de ne pas recréer les problèmes d'origine (absence de ralentissement des flux montants et descendants). A réfléchir...

- Avenue de la Libération zone 4 (entre rue de Fontblanche et sortie du bourg) :

1. Stationnements :

→Rappeler l'interdiction de stationner sur le trottoir (cheminement piéton) côté droit en montant.

→Positionner des "quilles ou plots" en sortie de la partie rétrécie après les maisons pour empêcher le stationnement de véhicules sur le trottoir (cheminement piétons),

2. Priorités :

→Rappeler le régime de priorités aux quatre intersections (marquages au sol et panneaux céder le passage).

II. Actions à transmettre à la prochaine municipalité : toutes les autres actions identifiées par le groupe de travail mais nécessitant des investissements ou des études particulières (voir synthèse récapitulative).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50

MELIS Christian		DEAT Dominique	
GERBE Sylvie		AGIER Sabrina	
CHRETIEN Jean-Pierre		HERVE Vincent	
MEKADEM Patricia		POULET Sandrine	
DAFFIX Didier		LIPOWIEZ Fabrice	
GRANDJEAN Roland		PARNEIX Nadia	
ROUGANNE Béatrice		GALLO Jacques	